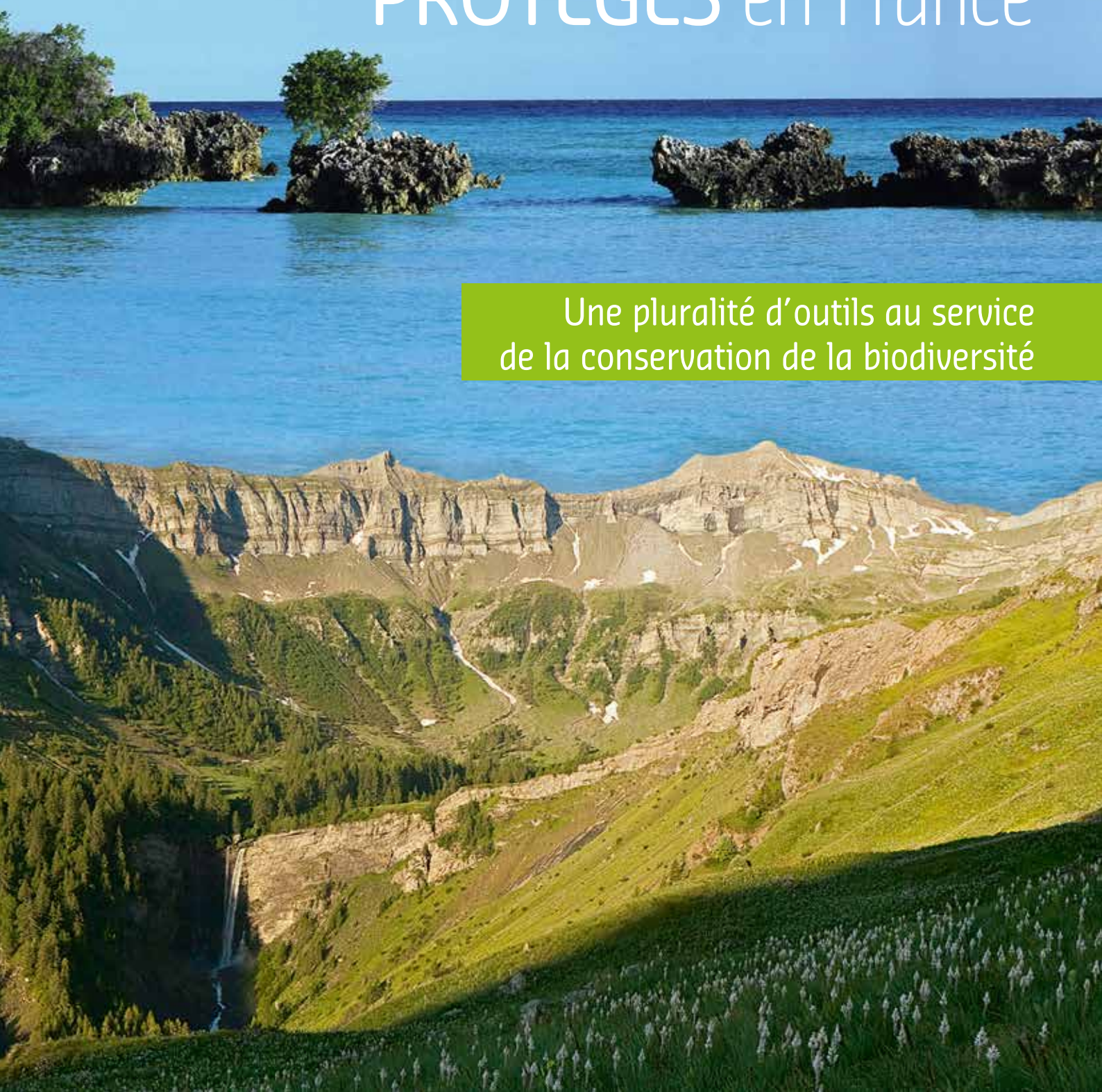


Les ESPACES NATURELS PROTEGES en France

Une pluralité d'outils au service
de la conservation de la biodiversité

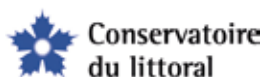


Remerciements

Cette publication a été réalisée grâce aux contributions des experts de la Commission des aires protégées du Comité français de l'UICN et avec la collaboration de



© Fred JACQ



Atelier technique des
ESPACES NATURELS
Le réseau des professionnels de la nature



Ouvrage réalisé sous la coordination de Thierry Lefebvre et Sébastien Moncorps, et publié par le Comité français de l'UICN, Paris, France.

Cartographie : Benoît Lefeuvre (Service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle), à partir des données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Dépôt légal : Septembre 2013

ISBN : 978-2-918105-31-2

La reproduction à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite à condition que la source soit dûment citée. La reproduction à des fins commerciales, et notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite du Comité français de l'UICN.

La présentation des documents et des termes géographiques utilisés dans cet ouvrage ne sont en aucun cas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Comité français de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque Etat, territoire ou région, ni sur leurs frontières ou limites territoriales.

Référence à citer : UICN France (2013), Les espaces naturels protégés en France : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité, Paris, 44 pages.

Crédits photographiques pour la couverture : Matthieu JEANSON - Iles Glorieuses, Pascal SAULAY - Parc national des Ecrins

Impression : Imprimerie La Forezienne - www.forezienne.fr
Impression sur du papier issu de forêts gérées durablement



Pour commander l'ouvrage :

Comité français de l'UICN

26 rue Geoffroy Saint-Hilaire - 75005 Paris - France

Téléphone : +33 (0)1 43 31 02 79

Télécopie : +33 (0)1 47 07 71 78

uicn@uicn.fr



Préface

Les aires protégées sont un élément essentiel des stratégies de conservation de la biodiversité, de la géodiversité et des paysages. Mises en place pour préserver un patrimoine naturel remarquable, elles contribuent aussi à la bonne qualité écologique des milieux et des territoires qui les entourent, et participent au maintien des biens et des services que les écosystèmes assurent aux populations. Conscients de ces bénéfices multiples, les Etats-Parties de la Convention sur la Diversité Biologique se sont engagés d'ici 2020 à conserver 17 % des zones terrestres et 10 % des zones marines et côtières, au moyen de réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs et efficacement gérés (objectif n°11 d'Aichi).

En France, les aires protégées, tous statuts confondus, couvrent aujourd'hui près de 20 % de l'espace terrestre et mobilisent de nombreux acteurs institutionnels. Notre pays s'est donné pour objectif de placer au moins 2 % de son territoire terrestre métropolitain sous protection forte, et de protéger 20 % de l'ensemble de son domaine maritime d'ici 2020. Cette expansion quantitative doit se faire en s'attachant à inscrire ces espaces dans des réseaux écologiques dynamiques, en interaction forte avec

les politiques et les actions d'aménagement du territoire et de développement économique. Pour cela, il faudra renforcer les connaissances naturalistes, assurer une vraie représentativité écologique du système d'aires protégées, rendre plus cohérents les outils techniques et juridiques de la conservation, l'efficacité de la gestion et la gouvernance locale.

La présente brochure vous présente le système français d'aires protégées. Nous espérons qu'elle vous permettra de mieux comprendre la contribution essentielle de ces outils à la protection du patrimoine naturel, à la gestion des territoires et plus largement au développement durable. Ce document a été réalisé par la Commission des aires protégées du Comité français de l'UICN, en collaboration avec l'ensemble des réseaux d'espaces naturels protégés en France, et le Muséum National d'Histoire Naturelle. Elle a reçu le soutien du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Nous les remercions tous chaleureusement pour leur contribution.

François LETOURNEUX

Président de la Commission des aires protégées du Comité français de l'UICN



Le système français de protection de la nature

Patrimoine

*Les responsabilités
mondiales de la France
en matière
de conservation
de la biodiversité*

6

Histoire

*De la préservation
de paysages à la
construction de réseaux
écologiques*

10

Organisation

*Une grande diversité
d'approches et
de dispositifs
de protection*

14

Défis

*Cinq grands enjeux
pour l'avenir*

18

Les responsabilités mondiales

de la France en matière de conservation de la biodiversité



© Parc national de La Réunion / Jean-François BEGUE

La France abrite un patrimoine naturel terrestre et maritime d'une grande richesse, particulièrement dans ses territoires situés en outre-mer, mais soumis à des dégradations importantes.

Un patrimoine naturel d'importance mondiale

LA FRANCE MÉTROPOLITAINE, CARREFOUR BIOGÉOGRAPHIQUE EUROPÉEN

Du fait de sa position géographique, et d'une grande variabilité climatologique et géologique, le territoire français métropolitain constitue un carrefour écologique, comprenant quatre des cinq principales régions biogéographiques d'Europe de l'ouest (atlantique, alpine, continentale et méditerranéenne).

Cette caractéristique permet à la France d'abriter une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes, ainsi qu'une mosaïque de paysages naturels. Elle occupe ainsi le premier rang européen pour la diversité des amphibiens, des oiseaux et des mammifères, et abrite 40 % des espèces de flore européenne et plus de la moitié des habitats d'intérêt communautaire.

UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La France compte également de nombreux territoires en dehors de l'Europe continentale, qui couvrent des zones géographiques très diverses, allant de la zone Antarctique jusqu'à l'Atlantique nord, en passant par l'Océan Pacifique, les Caraïbes, l'Océan indien et l'Amazonie. La richesse en biodiversité de ces régions est exceptionnelle et permet à la France d'être classée dans la liste des pays mégadivers : ces territoires appartiennent à 16 écorégions marines et regroupent 10 % de la superficie mondiale de récifs coralliens et de lagons, et 20 % des atolls de la planète. Le caractère insulaire de la plupart de ces territoires est à l'origine d'un très haut niveau d'endémisme de la faune et de la flore. Par exemple,



Source : European Environment Agency
Légende : zones biogéographiques présentes en Europe de l'Ouest
■ atlantique ■ méditerranéenne ■ montagnarde ■ continentale

l'île de Rapa en Polynésie française héberge au moins 300 espèces endémiques sur une superficie d'environ 40 km².

UN DES PLUS GRANDS DOMAINES MARITIMES DU MONDE

Le domaine maritime français couvre 11 millions de km², ce qui représente 19 fois la superficie du territoire métropolitain et plus de 3 % des mers et océans du monde. Ce vaste domaine héberge une richesse biologique exceptionnelle, avec notamment la présence de 55 000 km² de récifs coralliens qui s'étendent sur 5 000 kilomètres de linéaire. Ces écosystèmes abritent environ un tiers de la biodiversité marine connue de la planète !

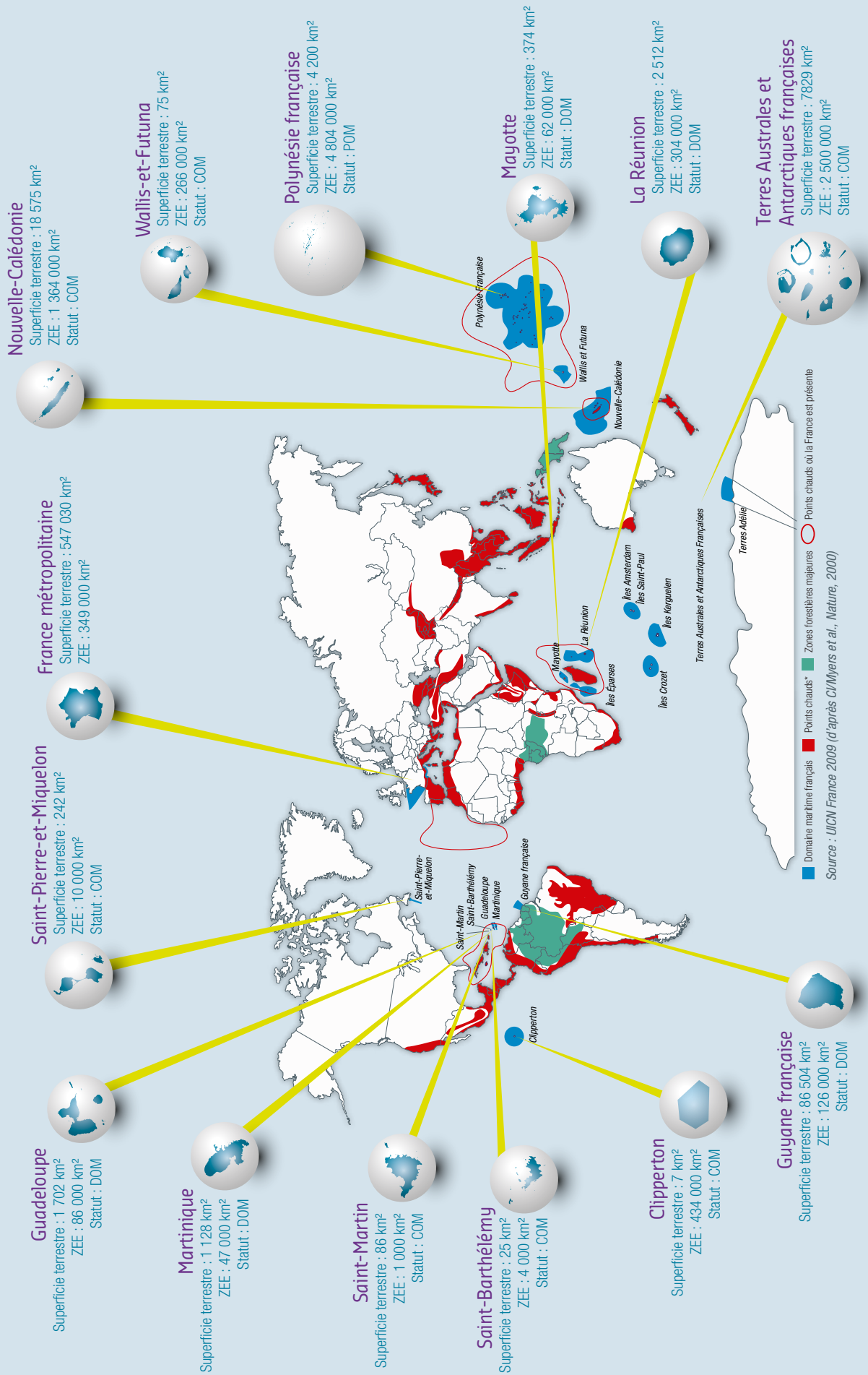
Avec une superficie de 551 500 km², la France est le pays le plus étendu d'Europe occidentale. Elle est présente sur deux continents (Europe, Amérique) et dans trois océans (Atlantique, Pacifique et Indien). Le pays possède le second domaine maritime mondial après celui des Etats-Unis (11 millions de km²) mais devant l'Australie, le Canada et la Russie. Les territoires situés en outre-mer représentent 97 % de la zone économique exclusive (ZEE). La France partage 4 082 kilomètres de frontières terrestres avec 11 pays – dont 8 en métropole – et a des frontières maritimes avec 30 pays.



 Voir Glossaire page 41



CARTE PRÉSENTANT LES 34 POINTS CHAUDS DE LA BIODIVERSITÉ MONDIALE ET LA SITUATION PARTICULIÈRE DE LA FRANCE, PRÉSENTE DANS CINQ DE CES ZONES.




De nombreuses menaces pèsent sur les écosystèmes et les espèces

Cependant, ce patrimoine naturel reste fragile. A l'échelle globale, la biodiversité est menacée par la fragmentation et la destruction des écosystèmes, l'artificialisation des milieux et les pollutions, l'introduction d'espèces envahissantes, la surexploitation des ressources, et de manière croissante, par les effets des changements climatiques. La France figure parmi les pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées : au total, 1 013 espèces menacées au niveau mondial sont présentes sur son territoire, en métropole et en outre-mer.

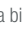
Le territoire métropolitain abrite 75 % des types d'habitats menacés prioritaires au niveau européen et a perdu la moitié de ses zones humides au cours des trente dernières années. On estime que 6 % à 28 % des espèces des principaux groupes évalués dans

la Liste rouge nationale sont menacées. Certaines espèces emblématiques comme le bouquetin des Pyrénées ou le phoque moine de Méditerranée ont disparu.

Les collectivités d'outre-mer sont particulièrement vulnérables. Elles sont situées dans 4 des 34 points chauds de biodiversité. La faune et la flore des îles est particulièrement menacée : 49 des 100 espèces considérées comme les plus envahissantes au monde sont présentes dans ces territoires et plus de 141 espèces se sont éteintes à l'état sauvage depuis 1 500. Par exemple, sur l'île de La Réunion, plus d'un tiers des oiseaux et des plantes vasculaires indigènes sont menacés de disparition ou ont déjà disparu de l'île, selon la **Liste rouge**  nationale.

Le saviez-vous ?



- La Guyane possède le plus grand bloc de forêt tropicale non fragmenté du monde.
- Les îles Crozet et Kerguelen hébergent les communautés d'oiseaux les plus diversifiées du monde austral.
- La Nouvelle-Calédonie est à la fois une zone d'endémisme pour les oiseaux, un centre de diversité pour les plantes, un **point chaud**  de la biodiversité et regroupe quatre écorégions. Le territoire possède la seconde plus grande barrière récifale du monde.
- L'archipel de Polynésie française compte 118 îles et près de 12 800 km² de récifs coralliens.
- Le lagon de l'île de Mayotte est l'un des rares au monde à présenter une double barrière de récifs coralliens.



© Office de l'environnement de la Corse

La nécessité de préserver le capital naturel

Étant donnée l'importance de son patrimoine naturel, la France porte une responsabilité de premier plan à l'échelle internationale pour enrayer les dynamiques d'érosion de la biodiversité. L'une des stratégies les plus efficaces consiste à établir un réseau représentatif d'aires protégées, et à l'inscrire dans une politique d'aménagement du territoire qui veille à préserver les continuités écologiques.

Le réseau d'aires protégées constitue une composante essentielle de la future infrastructure écologique nationale. Il est appelé à jouer un rôle majeur dans la réponse aux défis environnementaux, notamment parce qu'il contribue à atténuer les impacts des changements globaux et à maintenir la qualité des nombreux services rendus par les écosystèmes.

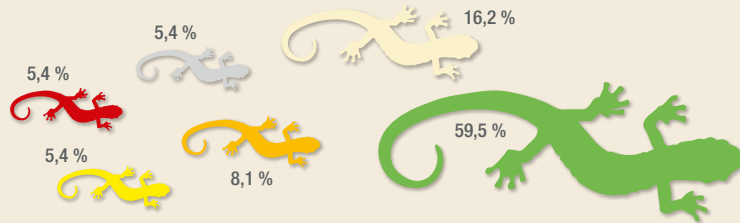
ESPÈCES MENACÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

En pourcentage d'espèces

Source : UICN France et MNHN (2008, 2009 & 2011). La Liste rouge des espèces menacées en France.

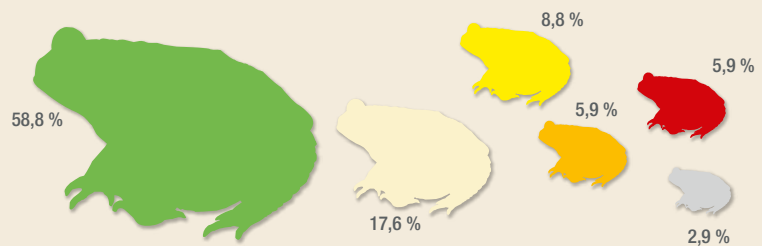
Reptiles

Répartition des 37 espèces de reptiles en fonction des différentes catégories de la liste rouge



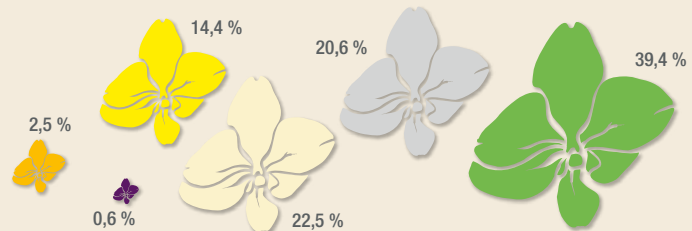
Amphibiens

Répartition des 34 espèces d'amphibiens en fonction des différentes catégories de la liste rouge



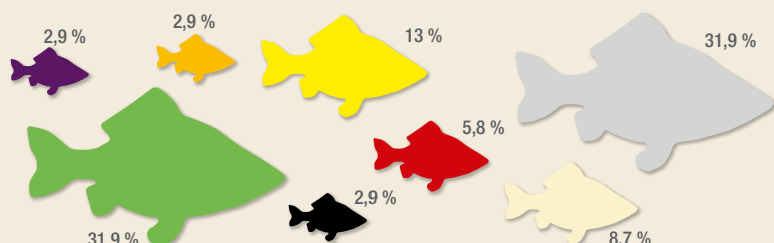
Orchidées

Répartition des 160 espèces d'orchidées en fonction des différentes catégories de la Liste Rouge



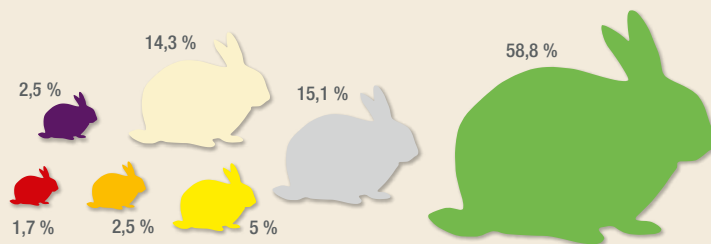
Poissons d'eau douce

Répartition des 69 espèces de poissons d'eau douce en fonction des différentes catégories de la Liste Rouge



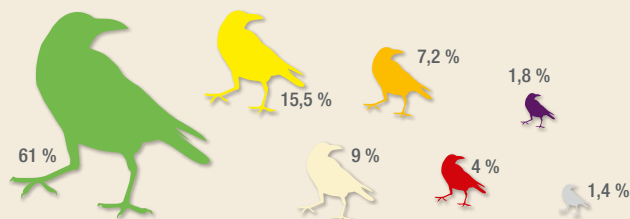
Mammifères

Répartition des 119 espèces de mammifères en fonction des différentes catégories de la Liste Rouge



Oiseaux nicheurs

Répartition des 277 espèces d'oiseaux nicheurs en fonction des différentes catégories de la Liste Rouge



■ EX : Eteinte au niveau mondial
 ■ CR : En danger critique
 ■ VU : Vulnérable
 ■ LC : Préoccupation mineure
■ RE : Disparue de Métropole
 ■ EN : En danger
 ■ NT : Quasi menacée
 ■ DD : Données insuffisantes

De la préservation de paysages

à la construction de réseaux écologiques



© Fred JACQ

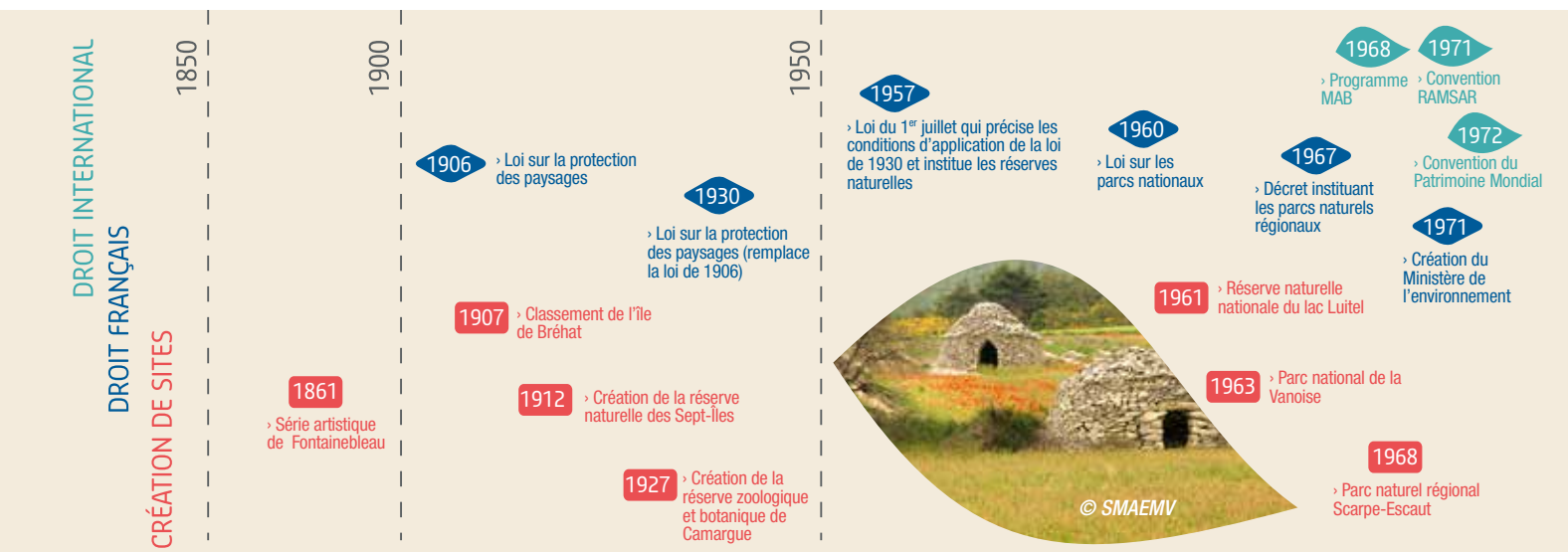
La protection de la nature en France s'est structurée récemment, partant d'abord de préoccupations paysagères pour intégrer plus largement les relations entre l'homme et son environnement.

Les initiatives pionnières de préservation de paysages et d'espèces emblématiques

Les premières actions de protection de la nature sont le fait d'associations de naturalistes et d'artistes, qui ont contribué à faire prendre conscience de la valeur patrimoniale de paysages ou d'espèces emblématiques. La plus ancienne manifestation de cette préoccupation est la création par un décret impérial en 1861 d'une réserve dans la forêt de Fontainebleau, à l'initiative des peintres de l'école de Barbizon, soucieux de maintenir le caractère pittoresque du site. Au début du 20^{ème} siècle, des

associations et des forestiers établissent des espaces protégés, dont le statut ne repose toutefois sur aucune base légale (création du Parc du Pelvoux en 1913, de la réserve ornithologique des sept îles en 1912, de la réserve zoologique et botanique de la Camargue en 1927). L'Etat est intervenu parallèlement pour assurer la préservation de paysages, avec la loi de 1906 sur la protection des monuments naturels et des sites, renforcée en 1930, qui constitue la première base juridique de la protection de la nature en France.

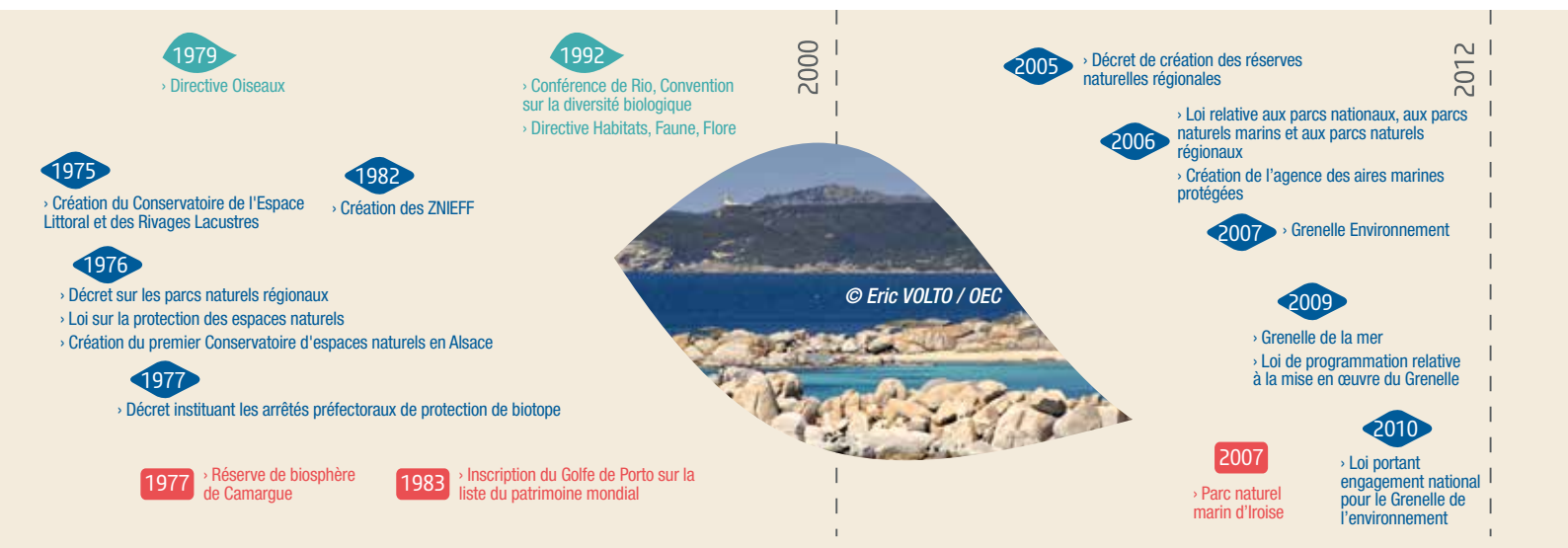
CHRONOLOGIE DE LA PROTECTION DE LA NATURE



Le développement du droit de la protection de la nature

C'est essentiellement après la seconde guerre mondiale que le droit français de la protection de la nature s'est développé, en relation avec la naissance des préoccupations environnementales à l'échelle internationale. La plupart des outils réglementaires de protection des espaces naturels ont été définis pendant cette période, en particulier les réserves naturelles (1957) et les parcs nationaux (1960).

Le législateur a également innové en créant les parcs naturels régionaux (1967), qui préfigurent la notion de développement durable, et le Conservatoire du littoral (1975), institution originale dédiée à l'acquisition de sites côtiers. La loi du 10 juillet 1976 fait la synthèse de ces évolutions juridiques, en proclamant d'intérêt général la protection des espèces, des milieux et des paysages.



L'émergence de la biodiversité et du développement durable

La France a progressivement intégré les orientations des conventions internationales et du droit communautaire dans une vision plus large de l'aménagement des territoires, qui relie la protection de l'environnement et le développement. A la suite de la Convention de Rio en 1992 et avec la mise en place du réseau européen Natura 2000, elle a ainsi développé à grande échelle une politique de gestion contractuelle de la biodiversité, impliquant davantage les acteurs locaux. Le processus de **décentralisation**  engagé dans les années 1980 a contribué à cette

évolution : la loi relative à la démocratie de proximité (2002) prévoit ainsi d'associer plus étroitement les collectivités locales dans la gestion des aires protégées et donne compétence aux régions pour créer des réserves naturelles. Cette inflexion a été renforcée par la loi du 14 avril 2006, qui ouvre plus largement la gouvernance des parcs nationaux aux collectivités territoriales. Elle crée également un nouveau statut de protection, le parc naturel marin, dont la gestion implique l'ensemble des usagers de la mer.




© Eric VOLTO

Les stratégies de création d'aires protégées terrestres et marines

Plus récemment, la France a mis en place un processus national de concertation sur les questions environnementales – appelé **Grenelle Environnement**  et **Grenelle de la Mer**  – qui a permis de fixer les engagements nationaux en matière de protection de la biodiversité. Dans ce cadre, elle a défini une stratégie ambitieuse pour développer un réseau d'aires protégées écologiquement représentatif et cohérent, qui vise à :

- placer au moins 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici 2020,
- conserver 10 % des eaux marines sous juridiction nationale d'ici 2012 et 20 % d'ici 2020, dont la moitié en réserves halieutiques.

La mise en œuvre de ces stratégies permettra à la France de dépasser les objectifs définis par la Convention sur la Diversité Biologique, qui visent à protéger au moins 17 % des zones terrestres et 10 % des zones marines et côtières d'ici 2020. Elles sont complémentaires à la mise en place du réseau écologique national appelé « **trame verte et bleue**  », qui vise à restaurer les continuités écologiques entre les milieux naturels.



Une grande diversité

d'approches et de dispositifs de protection



© Parc national de La Réunion - Jean-François BEGUE

La France a développé de nombreux outils de protection d'espaces naturels, dont la création et la gestion relèvent de différents acteurs et échelons administratifs. Cette diversité constitue un atout car elle permet d'adapter les outils aux contextes locaux et aux différents objectifs de conservation.

Un réseau ouvert à l'international

La France inscrit ses actions de protection des espaces naturels dans le cadre de ses engagements internationaux et des politiques communautaires de l'Union Européenne. Elle est signataire des principaux accords globaux pour la conservation de la biodiversité (Convention sur la diversité biologique), d'écosystèmes spécifiques (Convention de Ramsar sur les zones humides) et d'espèces (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore, Convention baleinière internationale, Convention sur les espèces migratrices).

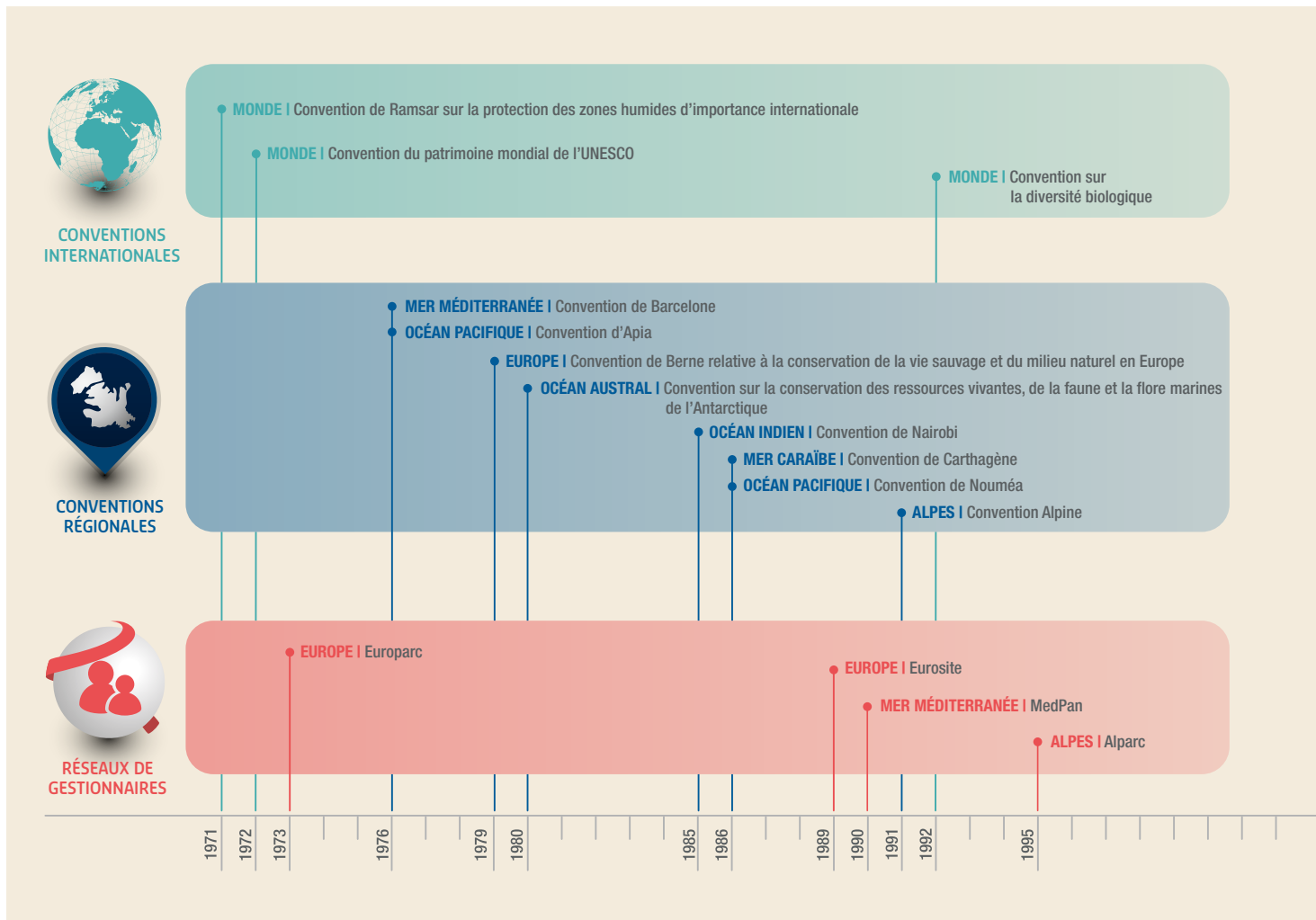
Du fait de sa présence territoriale dans plusieurs continents et mers, elle engage également sa responsabilité dans de nombreux accords régionaux

pour la protection de la biodiversité terrestre (Convention de Berne, Convention alpine) et marine (Conventions des mers régionales). La France participe également à des programmes multilatéraux en faveur de la protection du patrimoine naturel, comme par exemple l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (ICRI), et s'implique dans les principaux réseaux européens de gestionnaires d'aires protégées. Enfin, la France possède des frontières maritimes et terrestres avec 35 pays dans le monde, et plusieurs espaces protégés frontaliers sont engagés dans des actions de coopération, aboutissant à la mise en place progressive d'aires protégées transfrontalières.



© N. ROBERT/PNR Corse

PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX CONVENTIONS ET AUX RÉSEAUX INTERNATIONAUX D'AIRES PROTÉGÉES



Les principales modalités de protection

Il existe en France trois modalités juridiques de protection d'espaces naturels :

- la maîtrise foncière consiste à acquérir des terrains afin d'assurer la protection définitive d'un espace naturel remarquable. Cette approche est privilégiée dans les zones menacées par l'urbanisation ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité ;
- la protection réglementaire consiste à encadrer voire à interdire des activités humaines qui peuvent perturber les milieux naturels. Elle se traduit par la mise en place de réglementations strictes en matière de gestion de la faune, de la flore et des écosystèmes ;
- la protection contractuelle consiste à déléguer à un tiers, pour une durée déterminée, la gestion d'un espace naturel dans le cadre d'une convention de maîtrise d'usage.

A ces systèmes de protection peuvent s'ajouter des labellisations internationales, qui ont pour objectif de protéger et de valoriser des espèces, des milieux et des paysages exceptionnels au regard de critères définis à l'échelle mondiale.

Ces différentes modalités sont complémentaires, elles peuvent se superposer pour renforcer le niveau de protection. Un outil peut également relever de deux approches différentes. C'est le cas par exemple lorsqu'un espace naturel protégé est créé par décret (protection réglementaire) et que sa gestion repose sur l'établissement de contrats avec des acteurs locaux (protection contractuelle).

La variété d'acteurs impliqués dans la gestion

En France, la gestion des aires protégées est assurée par un grand nombre d'acteurs institutionnels, même si la plupart des statuts relèvent de la responsabilité directe de l'Etat ou des collectivités territoriales. C'est le cas notamment des parcs nationaux, qui sont exclusivement administrés par des établissements publics sous tutelle du Ministère de l'Ecologie. Mais la gestion de certains outils, comme les réserves naturelles, peut également être déléguée à un tiers de statut privé (association, fondation, propriétaire).

Pour mener à bien leur mission, les organismes gestionnaires d'aires protégées s'appuient sur des établissements scientifiques et techniques, qui interviennent dans des domaines aussi variés que l'expertise naturaliste, la mutualisation de données sur la biodiversité, la diffusion des connaissances auprès du public et la formation des professionnels :

- l'Atelier Technique des Espaces Naturels est un organisme inter-réseaux dont la mission est la professionnalisation des gestionnaires de l'ensemble des espaces naturels. Il intervient en France (métropole et outre-mer), en Europe et à l'international en proposant des programmes de formation continue, des méthodes et des outils de gestion, et en animant des échanges techniques entre gestionnaires ;
- les Conservatoires Botaniques Nationaux sont chargés de conduire des inventaires de la flore sauvage et des habitats naturels ;
- le Muséum National d'Histoire Naturelle (Service du Patrimoine Naturel) assure une mission d'expertise généraliste sur l'ensemble de la biodiversité, et gère l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) comportant la base de référence sur les espaces protégés.



© Emmanuelle RIVAS

La participation croissante des acteurs locaux

La création et la gestion des aires protégées françaises reposent sur des approches de plus en plus intégrées, prenant en compte notamment les apports conceptuels des conventions internationales. Cette évolution se traduit par l'implication croissante des acteurs locaux dans la gouvernance des aires protégées.

DANS LES PROCESSUS DE CRÉATION

Selon les statuts, la création d'une aire protégée peut faire l'objet d'un processus de consultation auprès des acteurs locaux, et être soumise à une enquête publique destinée à informer la population et à recueillir son avis sur le projet. C'est le cas pour l'élaboration des chartes de parcs nationaux et de parcs naturels régionaux, comme pour la création de parcs naturels marins.

DANS LES DISPOSITIFS DE GESTION

Le droit français de protection de la nature a développé de nombreux dispositifs de gouvernance des aires protégées ouverts aux acteurs locaux. Par exemple, le **comité consultatif** d'une réserve naturelle constitue un véritable parlement local, regroupant l'ensemble des acteurs concernés et exprime son avis sur toute décision relative à la réserve. Les élus locaux sont également représentés dans le **conseil d'administration** d'un parc national et dans le **conseil de gestion** d'un parc naturel marin. Dans chaque site Natura 2000 est désigné un organe de concertation locale, le comité de pilotage (Copil), chargé de la planification et du suivi des actions de gestion.

L'organisation de l'Etat pour la protection d'espaces naturels

L'Etat a mis en place une organisation spécifique pour la gestion des statuts d'aires protégées relevant de sa compétence :

- l'administration centrale (Ministère en charge de l'écologie, en lien pour certains statuts avec le Ministère de l'agriculture) assume une responsabilité directe sur la plupart des statuts de protection. Elle est représentée dans les régions par des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par les Préfets ;
- plusieurs établissements publics ont été créés afin de gérer des statuts de protection spécifiques. Selon les cas, ils peuvent assurer des missions de gestion, de mutualisation de moyens et de communication externe ;
- des organismes consultatifs sont chargés de donner des avis sur les projets législatifs et réglementaires, ainsi que sur la création d'aires protégées (le Conseil national de la protection de la nature, et en régions, les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel).



POUR EN SAVOIR PLUS



MINISTÈRES

Ministère en charge de l'écologie | www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère en charge de l'agriculture | www.agriculture.gouv.fr



RÉSEAUX DE GESTIONNAIRES
D'AIRES PROTÉGÉES
ET APPUI TECHNIQUE

Conservatoire du littoral et des rivages lacustres | www.conservatoire-du-littoral.fr

Rivages de France | www.rivagesdefrance.org

Office National des Forêts | www.onf.fr

Agence des Aires Marines Protégées | www.aires-marines.fr

Office National de la Chasse et de la faune sauvage | www.oncfs.gouv.fr

Parcs Nationaux de France | www.parcsnationaux.fr

Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux de France | www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr

Réserves Naturelles de France | www.reserves-naturelles.org

Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels de France | www.reseau-cen.org

Réseau des Grands sites de France | www.grandsitedefrance.com

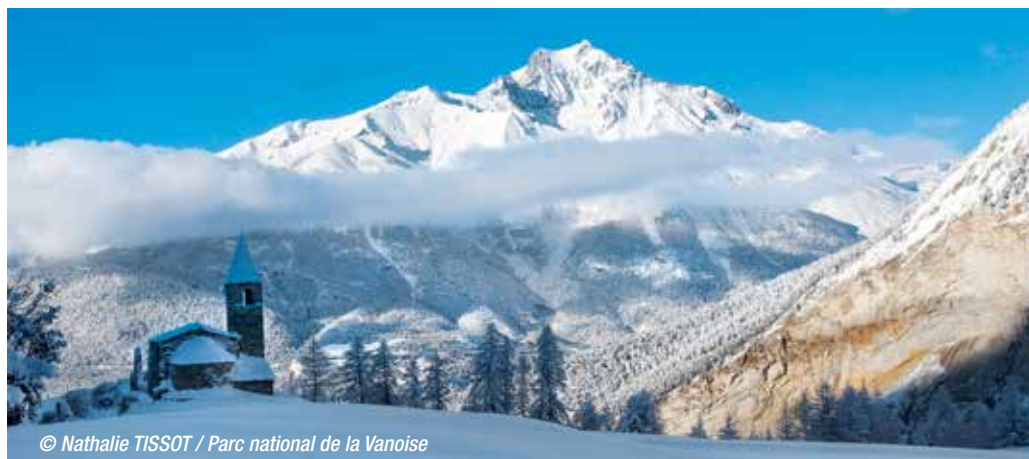
Atelier Technique des Espaces Naturels | www.espaces-naturels.fr

TeMeUm | outremer.espaces-naturels.fr

Forum des gestionnaires d'aires marines protégées | www.forum-aires-marines.fr

Muséum National d'Histoire Naturelle - Service du Patrimoine Naturel | www.mnhn.fr/spn - <http://inpn.mnhn.fr>

Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux | www.fcbn.fr



© Nathalie TISSOT / Parc national de la Vanoise

LES OBJECTIFS POUR L'AVENIR



TERRESTRE

Placer **2 %** de la superficie terrestre métropolitaine sous protection forte d'ici 2020

Dont **2** nouveaux parcs nationaux



MARIN

Protéger **20 %** de la zone économique exclusive d'ici 2020

Dont **50 %** en réserves halieutiques et **5** nouveaux parcs naturels marins



LITORAL

Atteindre la **PROTECTION DÉFINITIVE** du tiers sauvage  du littoral d'ici 2050

Cinq grands enjeux

pour l'avenir



© Fred JACO

La diversité des outils et des acteurs de la protection des espaces naturels en France constitue un atout et une richesse. Cependant, il reste plusieurs défis à relever pour l'avenir, soulignés par la Convention sur la Diversité Biologique.

1 | RENFORCER LES OUTILS DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL

De nombreux réseaux de gestionnaires d'aires protégées disposent de données scientifiques en matière de biodiversité, qu'il est nécessaire de centraliser à l'échelle nationale. Le Muséum National d'Histoire Naturelle met en œuvre l'inventaire national du patrimoine naturel qui associe scientifiques, collectivités territoriales, naturalistes et associations de protection de la nature en vue d'établir une synthèse sur le patrimoine naturel en France.

2 | ÉTENDRE LA COUVERTURE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES EN VEILLANT À SA REPRÉSENTATIVITÉ ÉCOLOGIQUE

Le travail de préservation de la biodiversité remarquable est loin d'être achevé notamment pour les 15 % du patrimoine naturel métropolitain identifiés comme secteurs à enjeux forts (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique - ZNIEFF - de type 1) et pour l'outre-mer. Les stratégies de création d'aires protégées actuellement mises en œuvre dans les domaines terrestres et marins doivent contribuer à renforcer la protection de ces zones écologiques prioritaires avec des objectifs de couverture significatifs.

3 | AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Il est important que les aires protégées puissent être efficacement gérées et démontrer ainsi leur contribution à la préservation du patrimoine naturel. La plupart des aires protégées françaises disposent de plans de gestion, et parfois d'un mécanisme d'évaluation de leur mise en œuvre. Il reste cependant à définir des méthodes pour évaluer l'efficacité de la gestion, diversifier les mécanismes de financement, améliorer la surveillance et assurer

un suivi sur la base d'indicateurs communs. Les stratégies Grenelle ont permis d'engager une réflexion sur l'ensemble de ces volets. Par ailleurs, l'assignation des **catégories UICN** pourra permettre d'évaluer l'adéquation des outils aux objectifs de gestion et d'améliorer à terme la lisibilité internationale du dispositif français.

4 | INTÉGRER LES AIRES PROTÉGÉES DANS LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La France a développé un réseau d'aires protégées sans systématiquement considérer les éléments du paysage qui relient ces espaces entre eux. Il devient impératif d'améliorer la connectivité écologique du territoire à toutes les échelles (locale, nationale, européenne et mondiale), en cohérence avec les autres politiques territoriales et sectorielles. Des progrès importants ont été accomplis en ce sens, notamment avec la décision de créer un réseau écologique national appelé « **Trame Verte et Bleue** », dont les aires protégées françaises constitueront pour partie les réservoirs de biodiversité.

5 | FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX

L'articulation des aires protégées avec leur environnement sociétal est encore trop limitée et leur contribution au développement durable reste peu connue. Il est nécessaire de sensibiliser le public par des actions de communication et d'éducation afin de valoriser les bénéfices et les services rendus par ces espaces en termes humains, sociaux, économiques et culturels. Sur le plan de la gouvernance, des progrès notables ont été accomplis au cours des dernières années pour renforcer l'implication des populations locales dans la création et la gestion des aires protégées. Ces efforts doivent être poursuivis afin d'assurer l'adhésion et l'acceptabilité sociale de ces dispositifs.





Une pluralité d'outils pour conserver la biodiversité

Carte

*Répartition des aires
protégées françaises
en métropole
et en outre-mer*

22

Statuts

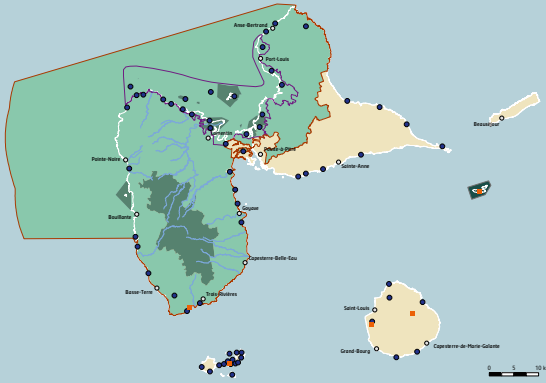
*Panorama des outils
de protection
applicables
en France*

24

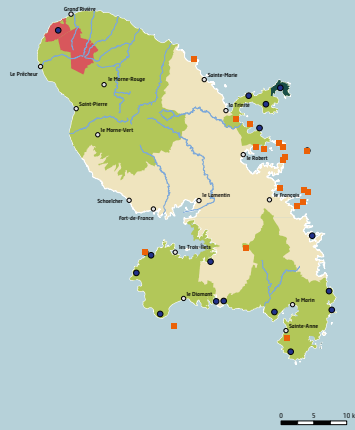
Océan Atlantique



Guadeloupe



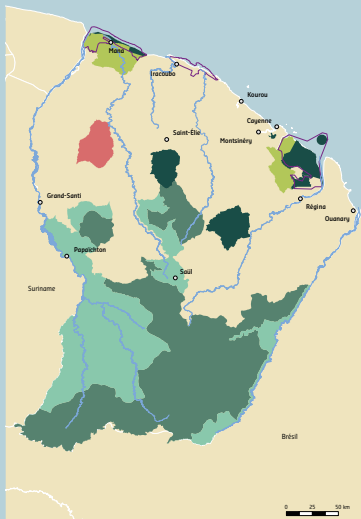
Martinique



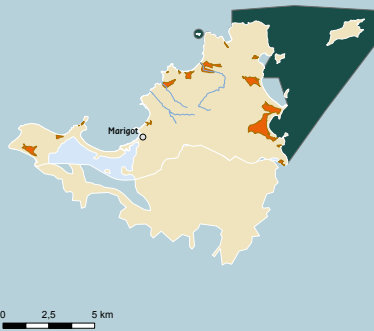
Saint-Pierre-et-Miquelon



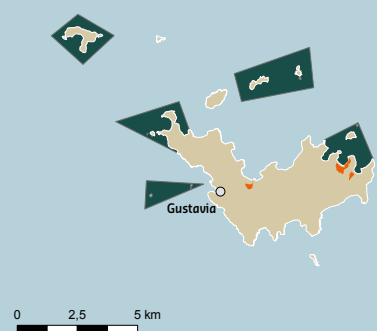
Guyane



Saint-Martin



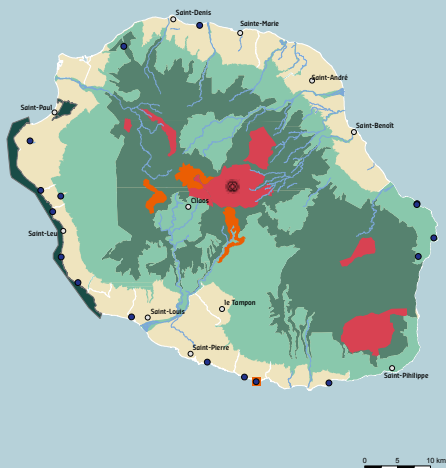
Saint-Barthélemy



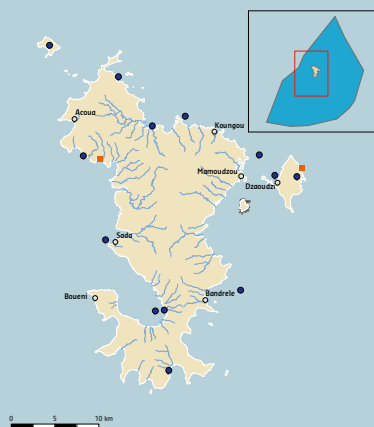
Océan Indien



La Réunion



Mayotte



Note : Les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française n'ont pas été représentés sur cette carte : se reporter aux pages 37-38 pour plus d'informations.

Terres australes et antarctiques françaises





INTERNATIONAL

- Patrimoine mondial
- Réserve de biosphère
- Site Ramsar
- Sanctuaire pour les mammifères marins

EUROPE

- Site Natura 2000

NATIONAL

- Parc national (zone cœur)
- Parc national (aire d'adhésion)

- Réserve naturelle nationale
- ▲ Réserve biologique
- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
- Parc naturel marin
- Site du Conservatoire du littoral

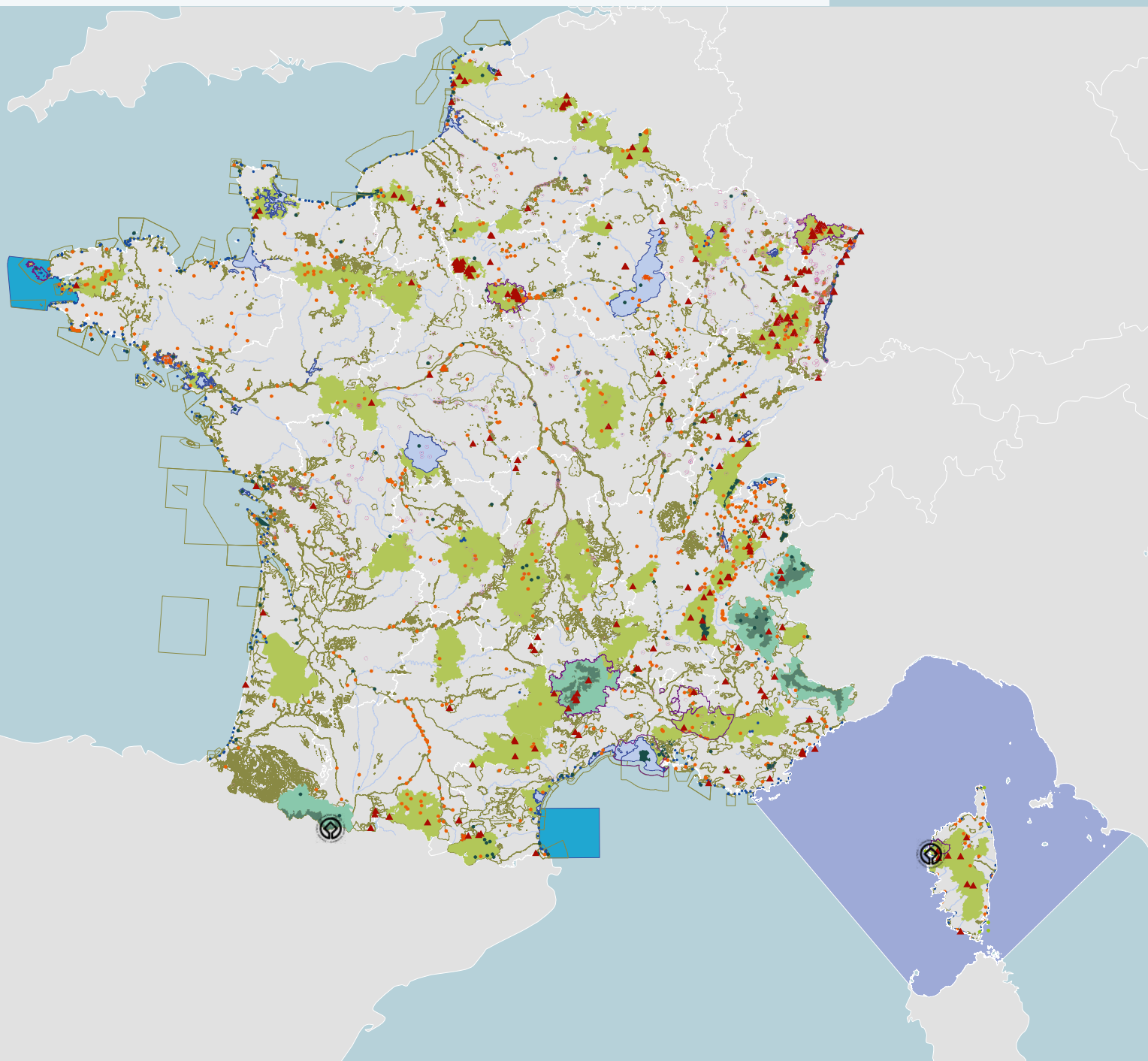
REGIONAL

- Parc naturel régional
- Réserve naturelle de Corse

DEPARTEMENTAL

- Arrêté de protection de biotope

Source : INPN (2012)



Panorama

des statuts de protection

La France dispose d'un large éventail d'outils de protection des espaces naturels, correspondant à différents modes de gestion et systèmes de gouvernance. Cette diversité offre la possibilité d'adapter le choix de l'outil en fonction des situations rencontrées et des objectifs de protection recherchés. Il existe également de nombreuses articulations envisageables entre ces outils afin de renforcer l'efficacité de la protection.

© Décllic bleu Méditerranée

Les différentes échelles de création

Historiquement, la plupart des statuts de protection relève de la compétence de l'Etat, qui demeure le principal échelon administratif en matière de création d'aires protégées. Cependant, de nombreuses collectivités territoriales et organisations internationales ont acquis au cours des dernières décennies des prérogatives en matière d'environnement et ont développé leurs propres outils de protection du patrimoine naturel.

En métropole, selon les statuts, la création d'une aire protégée peut ainsi relever de six échelons administratifs différents, du plus global au plus local :



En outre-mer, il existe également des statuts de protection spécifiques.

Catégories de gestion de l'UICN ☉

Les catégories dans cette brochure sont attribuées à titre indicatif et sous réserve d'études ultérieures

- Réserve naturelle intégrale ou zone de nature sauvage I
- Parc national II
- Monument ou élément naturel III
- Aire de gestion des habitats ou des espèces IV
- Paysage terrestre ou marin protégé V
- Aire protégée pour l'utilisation durable des ressources naturelles VI

Types de protection

- Désignation internationale ou accord international
- Protection conventionnelle
- Protection réglementaire
- Maîtrise foncière ou d'usage

Les divisions administratives de la France

La France compte 101 départements regroupés en 26 régions. Ces collectivités locales sont administrées par des assemblées délibérantes et disposent de compétences environnementales déléguées par l'Etat. L'île de Corse dispose d'un statut de collectivité territoriale qui lui confère des compétences élargies par rapport aux autres régions. L'outre-mer français est composé de cinq Départements (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte), de six Collectivités (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), d'un Territoire administré par un Préfet (Terres australes et antarctiques françaises) ainsi que d'une possession (Clipperton).

Niveau international

La France est signataire de conventions internationales et participe à des réseaux et à des programmes multilatéraux qui ont pour objet la protection de paysages, de milieux et d'espèces exceptionnels au regard de critères définis à l'échelle mondiale. Ces textes peuvent avoir une portée juridique contraignante ou constituer plus simplement une reconnaissance internationale. Dans tous les cas, tout ou partie des espaces qu'ils visent sont protégés par des outils réglementaires et/ou conventionnels.



Bien naturel ou mixte du Patrimoine mondial



© Parc national de La Réunion / Jean-François BEGUE

Nombre : 4
Superficie : de 118 km² (Golfe de Porto) à 15 743 km² (lagons de Nouvelle-Calédonie)
Gestionnaire : Ministère, établissement public, collectivité, association

OBJECTIF

La « Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel » a été adoptée à Paris en 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO afin d'aider les Etats à identifier, préserver et promouvoir des sites naturels et culturels reconnus pour leur valeur universelle exceptionnelle.

CRÉATION

Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, un bien doit satisfaire à au moins un des dix critères définis par la Convention (4 naturels et 6 culturels), être en bon état de conservation (condition d'intégrité), et bénéficier de mesures de protection et de gestion. Les propositions d'inscription sont évaluées par l'UICN et examinées en session du comité du patrimoine mondial.

GESTION

Chaque site doit bénéficier d'une protection suffisante à long terme et d'un plan de gestion adapté et efficace. Une zone tampon doit être définie dans l'environnement immédiat du bien pour assurer sa bonne conservation.

GOUVERNANCE

La gestion d'un bien du patrimoine mondial relève en premier lieu de la responsabilité de l'Etat.

SITES

A ce jour, la France compte trois biens naturels (Golfe de Porto, lagons et récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie, Cirques, pitons et remparts de l'île de la Réunion) et un bien mixte (Pyrénées-Mont Perdu), mais le territoire possède de nombreuses potentialités pour de nouveaux sites, en particulier en outre-mer.



Site RAMSAR



© Société nationale de protection de la nature

Nombre : 42
Superficie : de 2,07 km² (étangs des salines en Martinique) à 22 700 km² (Terres australes françaises)
Gestionnaire : Collectivité, association, Conservatoire du littoral

OBJECTIF

Un site Ramsar est un espace désigné au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (1971), dont l'objectif est de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

CRÉATION

Les Etats-Parties de la Convention désignent de manière volontaire les zones humides en vue de leur inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale. Pour être inscrit, un site doit répondre à au moins un des cinq critères écologiques définis par la Convention.

GESTION

L'inscription de zones humides au titre de la Convention constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces milieux, engage et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Pour toute inscription, l'Etat retient en priorité les sites qui font déjà l'objet de mesures de gestion, d'une charte ou d'un plan de gestion.

GOUVERNANCE

Pour chaque site, il est recommandé d'identifier un comité de suivi, un organisme coordinateur et un correspondant du site.

SITES

La France est signataire de la Convention depuis 1986 et compte à ce jour 42 sites répartis sur l'ensemble de son territoire en métropole et en outre-mer.



Réserve de biosphère



© Parc naturel régional du Luberon

- Nombre :** 11
- Superficie :** de 205,98 km² (Iroise) à 24 000 km² (Bassin de la Dordogne)
- Gestionnaire :** Etablissement public, collectivité ou association

OBJECTIF

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin établi dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), qui a pour objectif de promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature. Elle remplit trois fonctions fondamentales qui se renforcent mutuellement: la conservation de la biodiversité, le développement économique et l'appui à la recherche. Véritables territoires d'expérimentation du développement durable, les réserves de biosphère contribuent notamment aux objectifs du millénaire pour le développement, de l'agenda 21, et de la Convention sur la diversité biologique.

CRÉATION

Les réserves de biosphère sont créées à l'initiative des Etats, en accord avec les critères d'un cadre statutaire approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO en 1995. Elles forment un réseau international représentant les principaux écosystèmes de la planète.

GESTION

Une réserve de biosphère est subdivisée en trois zones interdépendantes qui permettent d'organiser spatialement les objectifs de gestion (aire centrale, zone tampon, aire de transition). En France, les réserves de biosphère n'ont pas de statut juridique spécifique mais elles se superposent en partie ou totalement avec des espaces protégés reconnus dans le droit national.

GOVERNANCE

Chaque réserve de biosphère constitue un cadre de concertation territoriale spécifique. En France, l'animation peut être assurée par un syndicat mixte, par l'administration d'un parc national, ou par un comité de gestion, qui implique les acteurs du territoire.

SITES

Depuis 1977, l'UNESCO a désigné 11 réserves de biosphère en France, dont 9 en métropole et 2 en outre-mer (Polynésie, Guadeloupe).



Sanctuaire pour les mammifères marins



© Office de l'environnement de la Corse

- Nombre :** 2
- Superficie :** de 87 500 km² (Pelagos) à 138 000 km² (Agoa)
- Gestionnaire :** Secrétariat international/Etat

OBJECTIF

Un sanctuaire pour les mammifères marins est une catégorie d'aire marine protégée *sui generis* qui vise à protéger des espèces ciblées et leurs habitats de toute perturbation humaine (pêche, pollution, capture accidentelle, dérangement), dans un espace maritime étendu.

CRÉATION

L'instrument de création est variable selon les situations, un sanctuaire peut être institué par un décret en Conseil d'Etat ou résulter d'un accord international.

GESTION

La gestion d'un sanctuaire repose sur une approche intégrée entre le développement des activités socioéconomiques et la protection des habitats et des mammifères marins. En Méditerranée, le sanctuaire Pelagos possède un plan de gestion qui prévoit des actions très diversifiées, notamment la sensibilisation, le contrôle des activités humaines et la promotion de programmes scientifiques. Lorsqu'il est issu d'un accord international (Pelagos), un sanctuaire constitue un cadre de coopération entre Etats signataires pour harmoniser les actions de protection des espèces ciblées.

GOVERNANCE

L'Etat est responsable de la mise en œuvre des mesures de protection. La gestion repose sur un processus de concertation entre tous les acteurs de la mer (administrations, élus, socioprofessionnels, scientifiques, associations de protection de la nature).

SITES

La France prend une part active dans la mise en place de ces dispositifs, en coopération avec les pays voisins. Elle a établi avec Monaco et l'Italie un sanctuaire en Méditerranée occidentale entre la Corse, la Toscane et la Sardaigne (Pelagos), et a créé un autre sanctuaire dans les Antilles (Agoa).

Site d'une Convention des mers régionales



© Boris DANIEL / Agence des aires marines protégées

- Nombre :** -
Superficie : -
Gestionnaire : Etat, établissement public, collectivité, association

OBJECTIF

Plusieurs conventions des mers régionales prévoient à travers des protocoles spécifiques la possibilité d'établir des zones protégées afin de restaurer, préserver ou maintenir les ressources naturelles fournissant des bénéfices socio-économiques, les habitats d'espèces menacées ou endémiques, et les écosystèmes marins et côtiers représentatifs.

CRÉATION

L'initiative de création appartient aux Etats-Parties. Les aires protégées sont créées sur la base de critères communs définis dans chaque convention.

GESTION

Les mesures de protection et de gestion sont définies dans les propositions d'inscription. Selon les conventions, il peut s'agir de réglementer le commerce des espèces et les activités humaines, et dans certains cas de limiter l'accès à la zone protégée.

GOUVERNANCE

L'Etat est responsable de la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion, en concertation avec les acteurs locaux.

SITES

Plusieurs aires marines protégées françaises ont été reconnues au titre de conventions des mers régionales, en particulier trois aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) issues de la convention de Barcelone, une zone spécialement protégée de l'antarctique (ZSPA), deux sites protégés au titre du protocole sur les aires protégées et les espèces sauvages de la Convention de Carthagène. La France a également contribué à l'établissement de la zone protégée Charlie Gibbs dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR).



© M. VERDUCCI

Niveau européen

L'échelon européen constitue un cadre d'intervention important pour protéger un maillage cohérent et représentatif d'habitats naturels et d'espèces remarquables, indépendamment des frontières nationales. La France contribue à la mise en place des deux principaux dispositifs européens de protection d'espaces naturels, le réseau Natura 2000 sous la responsabilité de l'Union Européenne et le réseau des réserves biogénétiques du Conseil de l'Europe.



Nombre : 35
Superficie : de 0,015 km² (Saint-Nicolas-des-Glénan) à 131 km² (Camargue)
Gestionnaire : -

OBJECTIF

Créé en 1973 par le Conseil de l'Europe, le réseau des réserves biogénétiques vise à conserver des exemples représentatifs de la flore, de la faune et des zones naturelles d'Europe.

CRÉATION

Chaque Etat désigne sur son territoire des réserves biogénétiques, qui doivent satisfaire à au moins un des quatre critères fixés par une Résolution du Conseil de l'Europe (typique, unique, rare, en danger). Si les zones naturelles sont déjà protégées au niveau national, elles sont directement intégrées au réseau.

GESTION

Une réserve biogénétique doit bénéficier d'un statut juridique assurant la protection efficace et à long terme des habitats, biocénoses ou écosystèmes. Les modalités de la protection peuvent être différentes, mais toute intervention pouvant dégrader le milieu doit être évitée.

GOUVERNANCE

La gestion des réserves biogénétiques relève de la responsabilité de l'Etat qui l'a désignée.

SITES

Les 35 réserves biogénétiques désignées en France correspondent toutes à des réserves naturelles nationales.



Nombre : 1 753
Superficie : les plus petits sites sont des clochers, le Pertuis est le plus grand site marin (8 192 km²) et la Sologne est le plus grand site terrestre (3 461 km²)
Gestionnaire : Collectivité territoriale, établissement public, association, Etat

OBJECTIF

Natura 2000 est le principal réseau écologique européen et le plus grand réseau d'espaces protégés au monde. Il vise à conserver ou à rétablir des habitats naturels et semi-naturels et des espèces à forts enjeux de conservation en Europe, tout en prenant en compte les exigences économiques et sociales des territoires concernés.

CRÉATION

Les sites Natura 2000 sont désignés par arrêté ministériel, en application de deux Directives européennes (Oiseaux et Habitats-Faune-Flore) qui définissent dans leurs annexes les espèces et les milieux les plus remarquables et/ou menacés. Le réseau comprend des zones de protection spéciale (ZPS), qui visent la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux, et des zones spéciales de conservation (ZSC) pour la conservation d'espèces et d'habitats figurant aux annexes I et II de la Directive Habitats. Un site Natura 2000 peut se superposer avec une autre aire protégée de nature réglementaire ou conventionnelle.

GESTION

Le classement d'un site implique des obligations pour l'Etat membre qui doit mettre en place un plan de gestion (appelé document d'objectif ou docob) et des mesures permettant d'éviter la détérioration des habitats.

GOUVERNANCE

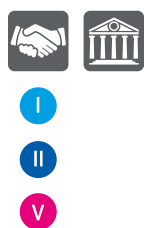
La France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire pour la mise en œuvre de ce dispositif. Un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs locaux (élu, propriétaires et ayants-droits des sites, agriculteurs, forestiers, chasseurs, usagers, associations) conduit l'élaboration des documents d'objectifs, qui sont ensuite approuvés par le Préfet, et mis en œuvre par un opérateur désigné.

SITES

Du fait de sa situation géographique, la France tient une place particulière dans la mise en place de ce réseau, qui couvre actuellement près de 12 % de son espace terrestre et 2 % de son espace maritime métropolitain.

Niveau national

En France, le Ministère en charge de l'écologie est le principal acteur en matière de création d'aires protégées. Il assume la responsabilité de la gestion de la plupart des outils de protection réglementaire, à travers ses établissements publics ou des associations gestionnaires liées.



Nombre : 10

Superficie : de 19 km² (Port-Cros) à 33 850 km² (Guyane) de 880 km² (Réunion) à 13 590 km² (Guyane)

Gestionnaire : Etablissement public de l'Etat

OBJECTIF

Un parc national vise à protéger de grands ensembles d'écosystèmes terrestres et marins, et également un patrimoine culturel et paysager exceptionnel. Chaque parc national se compose de deux secteurs à la réglementation distincte : une aire centrale appelée zone cœur, où l'Etat assure une protection maximale du patrimoine naturel et encadre strictement les activités humaines ; une zone périphérique dite aire d'adhésion, où des communes volontaires s'engagent dans une politique de développement durable, en appui à la protection du cœur du parc national. Des réserves intégrales peuvent être établies dans la zone cœur pour protéger strictement la faune et la flore dans un but scientifique.

CRÉATION

Le classement d'un parc national intervient par décret en Conseil d'Etat.

GESTION

Le principal document de gestion est la charte, élaborée en partenariat entre l'Etat et les acteurs locaux pour une durée maximale de 15 ans.

GOVERNANCE

La gestion d'un parc national est confiée à un établissement public de l'Etat, qui dispose d'un pouvoir réglementaire propre. Sa gouvernance fait une large place aux acteurs locaux, et notamment aux élus des collectivités territoriales, majoritaires dans le conseil d'administration.

SITES

La France compte 10 parcs nationaux, qui couvrent environ 8 % du territoire (métropole et départements d'outre-mer).



Nombre : 165

Superficie : de 0,0061 km² (réserve naturelle du Toarcien) à 22 700 km² (réserve naturelle des Terres australes françaises)

Gestionnaire : Association, établissement public, collectivité territoriale, groupement d'intérêt public, fondation, propriétaire privé (selon les cas)

OBJECTIF

Une réserve naturelle nationale a pour vocation de préserver à long terme des milieux naturels exceptionnels, fonctionnels et écologiquement représentatifs, ainsi que des espèces à forte valeur patrimoniale, des patrimoines géologiques ou paléontologiques.

CRÉATION

Le classement en réserve naturelle nationale intervient par décret (simple ou en Conseil d'Etat). Le décret de création ou de révision peut prévoir la mise en place d'un périmètre de protection autour de la réserve.

GESTION

Le plan de gestion de la réserve détermine les interventions nécessaires pour assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution du patrimoine naturel. Les interventions de nature à porter atteinte à l'intégrité des milieux sont strictement interdites.

GOVERNANCE

Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Il est notamment chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de gestion. La gestion est réalisée sous la responsabilité du préfet.

SITES

Les 165 réserves naturelles nationales abritent une part importante des milieux et des espèces rares et menacées en France. La plus grande réserve naturelle nationale s'étend sur 22 700 km² dans les Terres Australes Françaises.



V

VI



Parc naturel marin

Nombre : 5
Superficie : de 110 km² (estuaires picards et mer d'Opale)
à 68 313 km² (Mayotte)
Gestionnaire : Etablissement public

OBJECTIF

Un parc naturel marin vise à protéger une vaste zone marine d'intérêt particulier pour la biodiversité, à développer la connaissance des milieux marins et à assurer une gestion durable des ressources naturelles.

CRÉATION

La création et la délimitation d'un parc naturel marin interviennent par décret après une enquête publique sur le territoire des communes littorales concernées par le projet.

GESTION

La gestion d'un parc naturel marin repose sur les principes de l'approche écosystémique. Le décret de création définit les orientations générales, parmi lesquelles la promotion d'activités humaines compatibles avec la préservation de la biodiversité et le bon état des milieux naturels.

GOUVERNANCE

La gestion est placée sous la responsabilité d'un établissement public, l'Agence des aires marines protégées, en concertation avec l'ensemble des usagers de la mer. Chaque parc naturel marin est doté d'un conseil de gestion, instance de gouvernance et de concertation composée de représentants de l'Etat, de collectivités locales, d'associations, d'experts et d'organisations professionnelles. Il se prononce sur toute question intéressant le parc et élabore le plan de gestion.

SITES

La France a établi cinq parcs naturels marins et plusieurs projets sont actuellement à l'étude sur l'ensemble des façades maritimes françaises.



I

IV



Réserve biologique

Nombre : 233
Superficie : de 0,0025 km² (RBD de Bassy) à 693,73 km²
(RBD de Lucifer Dekou-Dekou)
Gestionnaire : Etablissement public

OBJECTIF

Une réserve biologique protège des espèces ou des habitats considérés comme remarquables ou représentatifs, dans des milieux forestiers ou associés à la forêt comme par exemple des tourbières, des dunes littorales et des landes.

CRÉATION

Le classement est prononcé par arrêté des Ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture pour une durée illimitée.

GESTION

Selon les objectifs de gestion et le type de milieu, on distingue les réserves biologiques intégrales (RBI), où la forêt est laissée en libre évolution, et les réserves biologiques dirigées (RBD) où est mise en place une gestion conservatoire active des écosystèmes. Il existe également des réserves biologiques mixtes, qui associent une partie intégrale et une partie dirigée.

GOUVERNANCE

Cet outil de protection réglementaire s'applique aux forêts publiques et sa gestion relève exclusivement de la compétence de l'Office national des forêts.

SITES

Plus de 200 sites sont préservés sous ce statut, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.



Réserve nationale de chasse et de faune sauvage



IV



© Philippe MASSIT – ONCFS

- Nombre :** 9
- Superficie :** de 17 km² (Caroux-d’Espinouse) à 73 km² (Golfe du Morbihan)
- Gestionnaire :** Etablissement public, association

OBJECTIF

Une réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) vise à protéger des espèces de faune sauvage à forte valeur patrimoniale. Apparues en 1968 pour faciliter la reproduction du grand gibier en vue d’actions de repeuplement, les RNCFS sont sélectionnées pour leur intérêt scientifique ou en raison de la présence d’espèces rares ou remarquables.

CRÉATION

Les RNCFS sont créées par arrêté ministériel, à l’initiative de l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou de tout autre établissement public qui en assure la gestion.

GESTION

Ce sont des espaces de non chasse, destinés à la conservation des espèces et des habitats, à la recherche scientifique et à l’accueil du public. Les réserves d’avifaune migratrice sont vouées à la protection des sites d’hivernage, tandis que les réserves de grande faune sont essentiellement dédiées à des programmes d’études et de recherche.

GOUVERNANCE

La gestion des RNCFS est principalement assurée par l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en lien avec la Fédération Nationale des Chasseurs de France.

SITES

Le réseau des RNCFS regroupe actuellement 9 sites, représentatifs de la diversité des milieux naturels de métropole.



GRAND SITE



DE FRANCE



III

Site classé Site inscrit



© Eric DESAUNOIS – CG62

- Nombre :** 2 687 (sites classés)
- Superficie :** 9 339 km² (sites classés)
- Gestionnaire :** Collectivité territoriale, secteur privé

OBJECTIF

La France s’est dotée depuis 1930 d’une législation spécifique afin de préserver des monuments naturels, des paysages et des sites présentant un intérêt remarquable du point de vue historique, légendaire, artistique ou scientifique. La loi prévoit deux niveaux de protection, le classement et l’inscription, qui mobilisent des outils de gestion différents.

CRÉATION

La décision d’inscription est prise par arrêté du ministre chargé des sites. En Corse, elle est prise par délibération de l’assemblée de Corse après avis du représentant de l’Etat. La décision de classement est prise soit par décret, soit par arrêté selon qu’il y a ou non consentement des propriétaires.

GESTION

Le classement correspond à une protection forte où toute modification de l’état ou de l’aspect du site est soumise à une autorisation spéciale (donnée par le ministre ou le préfet selon les cas), tandis que l’inscription est une reconnaissance de la qualité d’un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d’une consultation de l’architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. Il peut y avoir mise sous gestion d’un site mais ce n’est pas automatique. Les sites de grande notoriété et de forte fréquentation peuvent prétendre au label « Grand Site de France », où l’Etat et les collectivités locales mettent en place des démarches originales de restauration, de préservation, de gestion et de valorisation.

GOUVERNANCE

La responsabilité de la gestion est assurée par le Ministère en charge des sites.

SITES

La France compte plus de 7 000 sites classés et inscrits, répartis sur l’ensemble de son territoire métropolitain.





IV

V

Site du Conservatoire du littoral



Nombre : 667

Superficie : 1 420 km² et 1 200 km de linéaire côtier protégés

Gestionnaire : Collectivités territoriales, établissements publics, associations

OBJECTIF

Depuis 1975, l'établissement public acquiert des espaces fragiles et menacés sur le littoral et les rivages lacustres afin d'assurer leur protection définitive. Cette politique foncière vise à sauvegarder les espaces naturels côtiers et lacustres d'intérêt écologique et paysager, tout en assurant leur accès au public.

CRÉATION

Les terrains sont acquis par voie amiable, par préemption et exceptionnellement par expropriation. Une fois intégrés au domaine public, ils deviennent quasiment inaliénables.

GESTION

De nombreuses opérations d'aménagement destinées à l'accueil du public et des interventions quotidiennes des gestionnaires permettent de restaurer les écosystèmes souvent dégradés et de maîtriser la fréquentation du public.

GOUVERNANCE

Adapté du *National Trust* britannique, le Conservatoire met en place une gestion partenariale des terrains en priorité avec les collectivités locales afin d'aboutir à une appropriation locale de la gestion des sites.

SITES

Aujourd'hui, près de 12 % du linéaire côtier français est protégé sous ce statut. L'ambition est de préserver d'ici 2050 un tiers du littoral de métropole et d'outre-mer, qui comprend, outre les sites du Conservatoire, le littoral protégé par les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés, les forêts domaniales et les espaces naturels sensibles.

Niveau régional

Les Régions ont la responsabilité de plusieurs outils réglementaires et contractuels de protection d'espaces naturels, qui leur donnent la capacité de mettre en œuvre une véritable politique de protection de la nature, en concertation avec les acteurs locaux. Elles établissent des stratégies régionales de la biodiversité et des **schémas régionaux de cohérence écologique** (SRCE), qui servent notamment à identifier les éléments de la **trame verte et bleue** nationale.



V



Nombre : 48 dont 2 en outre-mer
Superficie : de 243 km²(vallée de Chevreuse) à 3 973 km² (volcans d'Auvergne)
Gestionnaire : Collectivité territoriale (syndicat mixte)

OBJECTIF

Un parc naturel régional est un territoire rural ou péri-urbain dont le patrimoine naturel, culturel et paysager représente un ensemble remarquable et cohérent, mais fragile et menacé, et où les acteurs locaux s'engagent autour d'un projet pour concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine avec le développement local.

CRÉATION

Le classement d'un parc naturel régional intervient par décret du Premier Ministre sur proposition du Ministre en charge de l'écologie.

GESTION

Les orientations et mesures de gestion sont fixées dans un document contractuel appelé « charte », qui engage l'ensemble des signataires pour une durée de 12 ans, et auquel les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

GOUVERNANCE

La gestion est assurée par un syndicat mixte, qui met en œuvre la charte et coordonne les actions menées par les acteurs du territoire dans des domaines tels que l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'agriculture, la gestion des milieux naturels, la pédagogie à l'environnement, la gestion de la ressource en eau, l'énergie et le tourisme.

SITES

Les 48 parcs naturels régionaux constituent des espaces habités qui regroupent plus de 4 000 communes et 3,5 millions d'habitants. Ils sont répartis de manière homogène sur environ 14 % du territoire métropolitain ainsi que dans certains départements d'outre-mer (Martinique, Guyane).

I
III
IV

Nombre : 119 | 6
Superficie : 304 km² | 834 km² (de 0,03 km² à 794 km²)
Gestionnaire : Association, établissement public, collectivité territoriale, groupement d'intérêt public, fondation, propriétaire privé

OBJECTIF

Une réserve naturelle régionale ou de Corse répond aux mêmes objectifs et caractéristiques qu'une réserve nationale. Elle a pour vocation de préserver à long terme des milieux naturels exceptionnels, fonctionnels et écologiquement représentatifs, ainsi que des espèces à forte valeur patrimoniale.

CRÉATION

Le classement en réserve naturelle intervient par une délibération du Conseil Régional ou de la Collectivité Territoriale dans le cas spécifique de la région Corse. La décision de classement peut prévoir la mise en place d'un périmètre de protection autour de la réserve.

GESTION

Le plan de gestion de la réserve détermine les interventions nécessaires pour assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution du patrimoine naturel. Les interventions de nature à porter atteinte à l'intégrité des milieux sont strictement interdites.

GOUVERNANCE

Les réserves naturelles sont placées sous la responsabilité exclusive des Régions (Conseils régionaux ou Collectivité territoriale de Corse) mais leur gestion peut être confiée à des tiers par voie de convention.

SITES

Les 119 réserves naturelles régionales couvrent au total 304 km² en France continentale, avec des écarts de superficie importants. La Corse compte à ce jour 6 réserves naturelles établies sur une superficie totale de 834 km².

Selon
les cas :



Espaces d'intervention des Conservatoires d'espaces naturels



© Programme Loire Nature - Julien SAILLARD - CEPA

Nombre : 2 374

Superficie : 1 316 km²

Gestionnaire : Association

OBJECTIF

Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager à travers la gestion d'un réseau de sites naturels cohérent et fonctionnel contribuant activement à la préservation des trames verte et bleue. Ils sont particulièrement impliqués dans la mise en oeuvre du réseau Natura 2000 et des politiques « biodiversité » des collectivités.

CRÉATION

Les CEN interviennent par le biais de la maîtrise foncière (acquisition de terres) et de la maîtrise d'usage (location et convention de gestion).

GESTION

La gestion pratiquée s'appuie sur une expertise scientifique et technique, qui donne lieu à la rédaction d'un plan ou d'une notice de gestion. La majorité des sites protégés nécessite des interventions régulières mais d'autres sont laissés à des dynamiques naturelles spontanées correspondant à la catégorie I de l'UICN.

GOVERNANCE

La gestion est assurée directement par les Conservatoires ou déléguée à des tiers. Les acteurs socio-économiques et les usagers sont systématiquement associés en amont et souvent impliqués dans la gestion. Il existe également des conservatoires départementaux d'espaces naturels. Les conservatoires sont au nombre de 29 (21 régionaux et 8 départementaux) et sont regroupés au sein d'une Fédération créée en 1989.

SITES

Les Conservatoires gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de près de 2 400 sites présentant une large diversité de milieux, dont des zones humides (38 % des sites), des pelouses sèches (22 %) et des prairies (13 %).



Niveau départemental

Il existe deux types d'outils de protection des espaces naturels à l'échelle départementale : les espaces naturels sensibles, qui relèvent de la compétence des **Conseils Généraux** et les arrêtés de protection de biotope et de géotope, qui sont mis en œuvre par les Préfets représentant l'Etat. Ces dispositifs s'articulent avec d'autres réseaux d'espaces protégés et contribuent à la mise en œuvre des objectifs nationaux de protection de la biodiversité.



IV
V

Espace naturel sensible



Nombre : 3 050
Superficie : 1 700 km²
Gestionnaire : Collectivité territoriale

OBJECTIF

Un espace naturel sensible (ENS) vise à préserver des milieux naturels et des paysages, et à les aménager pour offrir des espaces récréatifs au public, lorsque les caractéristiques du lieu le permettent.

CRÉATION

Après délibération, le Conseil général acquiert des terrains, par voie amiable, par préemption voire par expropriation.

GESTION

Les terrains acquis sont protégés de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles. Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département, le Conseil Général établit un schéma départemental des ENS qui fixe les objectifs et les moyens d'intervention à court et à long terme.

GOUVERNANCE

Ce dispositif de protection foncière est mis en œuvre par les Départements. La gestion est assurée directement par le Département et/ou déléguée par contrat à des organismes tiers, publics ou privés.

SITES

Il existe plus de 3 000 espaces naturels sensibles répartis dans la quasi-totalité des départements.



IV

Arrêté de protection de biotope ou de géotope



Nombre : 715
Superficie : de quelques mètres carrés (clochers d'église) à 257 km² (sables blancs de Mana)
Gestionnaire : Aucun

OBJECTIF

Un arrêté de protection de biotope ou de géotope est un outil de protection réglementaire qui a pour objectif de conserver les habitats d'espèces protégées ou les sites d'intérêt géologique afin de prévenir leur disparition. Il peut s'agir par exemple de sites nécessaires à l'alimentation, au repos, à la reproduction ou à la survie d'espèces remarquables protégées.

CRÉATION

Ce statut de protection est mis en œuvre à l'initiative de l'Etat par le Préfet de département ou du Ministre en charge de la pêche maritime s'il est appliqué au domaine public maritime.

GESTION

Un arrêté de protection de biotope ou de géotope se traduit essentiellement par des encadrements d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes/géotopes, et peut également prévoir des mesures de restauration écologique.

GOUVERNANCE

Il n'existe pas de gestionnaire désigné puisqu'il s'agit d'une mesure de police administrative. En pratique, les Préfets constituent souvent un comité de suivi composé de représentants du Ministère de l'Environnement en Région, d'associations et de collectivités locales.

SITES

Plus de 700 arrêtés de protection de biotope ont été établis en France métropolitaine et en outre-mer, et jouent un rôle essentiel dans la conservation des espèces animales et végétales et prochainement des sites d'intérêt géologique.

Niveau communal et intercommunal

Les 36 682 communes françaises ou leurs groupements disposent de compétences en matière de protection d'espaces naturels dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, qui fixent les règles générales d'utilisation du sol et sont opposables aux tiers. Depuis le Grenelle Environnement, elles doivent prendre en compte les continuités écologiques et leurs mesures de protection peuvent constituer des éléments structurants de la trame verte et bleue .



Espace boisé classé




Gestionnaire : Collectivité territoriale

OBJECTIF

Le classement en espace boisé (EBC) vise à protéger ou à créer des boisements ou des espaces verts, notamment en milieu urbain ou péri-urbain.

CRÉATION

La création d'un espace boisé classé peut intervenir dans le cadre du **plan local d'urbanisme**  de la commune, ou par arrêté du Président du Conseil général lorsque la commune ne dispose pas d'un tel plan.

GESTION

Le classement empêche le changement d'affectation ou les modes d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le défrichement est également interdit.

GOVERNANCE

La préservation, l'aménagement et l'entretien des sites relèvent de la responsabilité des communes.

SITES

Cette protection peut s'appliquer aux arbres isolés, aux bois, aux forêts et aux parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier. Il n'existe pas de statistiques nationales des espaces classés boisés.



Zone naturelle et forestière (N) de plan local d'urbanisme



Gestionnaire : Collectivité territoriale

OBJECTIF

Le classement en zone naturelle et forestière (N) vise à protéger des secteurs d'une commune, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

CRÉATION

La création d'une zone naturelle et forestière intervient dans le cadre du plan local d'urbanisme établi par une commune ou un groupement intercommunal.

GESTION

L'urbanisation est interdite ou admise sous forme légère. Le règlement applicable prévoit de nombreux outils, allant de simples prescriptions techniques sur les constructions jusqu'à l'interdiction de toute occupation du sol.

GOVERNANCE

La mise en œuvre de la réglementation de la zone classée relève de la responsabilité de la commune.

SITES

Le classement en zone N permet de protéger des espaces très variés, comme par exemple des forêts, des maquis ou des zones humides. Il n'existe pas de statistiques nationales des zones naturelles et forestières de plans locaux d'urbanisme.

Les aires protégées des collectivités d'outre-mer

Les collectivités d'outre-mer complètent l'éventail des espaces protégés français en y ajoutant d'autres catégories, avec des particularités intéressantes qui témoignent des possibilités d'innovation qu'offre le droit en matière de préservation des espaces naturels et de gouvernance.



Il existe deux statuts territoriaux distincts applicables à l'outre-mer français :

- les Départements d'outre-mer (DOM) sont soumis aux droits national et communautaire. Ils appliquent donc les mêmes régimes de protection qu'en métropole, sous réserve de possibles adaptations ;
- les Collectivités d'outre-mer (COM) disposent d'une autonomie législative et ont une compétence propre en matière de protection de l'environnement. Ces collectivités ont développé leurs dispositifs d'espaces protégés, auxquels peuvent se rajouter des statuts nationaux lorsque la loi le prévoit.



Code l'environnement
spécifique

STATUT EUROPÉEN

PTOM : Pays et territoires d'outre-mer
RUP : Régions ultrapériphériques



PTOM

Nouvelle-Calédonie



Région :	Pacifique
Superficie terrestre :	18 575 km ²
Domaine maritime :	1 364 000 km ²
Décision de classement :	Assemblée territoriale
Catégories d'aires protégées :	6
Nombre d'aires protégées :	57 (Province Sud) 4 (Province Nord)



Polynésie française



PTOM



© Jean-François BUTAUDE

Région : Pacifique
 Superficie terrestre : 4 200 km²
 Domaine maritime : 4 804 000 km²
 Décision de classement : Conseil des Ministres
 Catégories d'aires protégées : 6
 Nombre d'aires protégées : 42



Wallis et Futuna



PTOM



© Xavier Pinaud

Région : Pacifique
 Superficie terrestre : 75 km²
 Domaine maritime : 266 000 km²
 Décision de classement : Assemblée territoriale
 Catégories d'aires protégées : 1
 Nombre d'aires protégées : 0



© Kaikaia noddis



Saint-Pierre-et-Miquelon

PTOM



© Jean-Philippe SIBLET

Région : Atlantique nord
 Superficie terrestre : 242 km²
 Domaine maritime : 10 000 km²
 Décision de classement : -
 Catégories d'aires protégées : -
 Nombre d'aires protégées : 1



Terres Australes et Antarctiques françaises

PTOM



© Samuel Blanc

Région : Océan indien austral
 Superficie terrestre : 7 829 km²
 Domaine maritime : 2 500 000 km²
 Décision de classement : Etat
 Catégories d'aires protégées : -
 Nombre d'aires protégées : 1



RUP



RUP



Région : Caraïbes
 Superficie terrestre : 25 km²
 Domaine maritime : 4 000 km²
 Décision de classement : Conseil territorial
 Catégories d'aires protégées : -
 Nombre d'aires protégées : 2

Région : Caraïbes
 Superficie terrestre : 86 km²
 Domaine maritime : 1 000 km²
 Décision de classement : -
 Catégories d'aires protégées : -
 Nombre d'aires protégées : 19





Glossaire et acronymes



🕒 CATÉGORIE UICN D'AIRES PROTÉGÉES

L'UICN a développé un système international de catégories afin de classer les aires protégées en fonction de leurs modalités de gestion. Six catégories d'aires protégées ont été définies en 1994. Elles correspondent à une gradation des interventions humaines dans les milieux naturels, depuis l'exclusion de toute activité jusqu'à des stratégies de gestion durable de la biodiversité :

- I Réserve naturelle intégrale ou zone de nature sauvage
- II Parc national
- III Monument ou élément naturel
- IV Aire de gestion des habitats ou des espèces
- V Paysage terrestre ou marin protégé
- VI Aire protégée pour l'utilisation durable des ressources naturelles

🕒 CONSEIL GÉNÉRAL/RÉGIONAL

Assemblée délibérante et structure administrative des Départements / des Régions.

🕒 DÉCENTRALISATION

La décentralisation est un processus qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des collectivités locales distinctes de lui. Elle permet d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire et de rapprocher le processus de décision des citoyens.

🕒 ECORÉGION

Conçue par le WWF comme un outil de priorisation des actions de conservation, une écorégion est une unité relativement grande de terre ou d'eau contenant un assemblage géographiquement distinct de communautés naturelles. Ces communautés partagent la majorité de leurs espèces, des dynamiques écologiques et des conditions environnementales et interagissent de façon critique pour leur persistance à long terme.

🕒 GRENELLE ENVIRONNEMENT

Le Grenelle Environnement est un processus de concertation engagé en 2007 entre l'Etat et les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Entre 2008 et 2010, le Parlement a adopté les textes nécessaires à la traduction législative des engagements du Grenelle Environnement (lois Grenelle 1 et 2, loi sur la responsabilité environnementale, loi OGM, loi d'organisation et de régulation des transports ferroviaires).

🕒 GRENELLE DE LA MER

Initié en 2009, le Grenelle de la Mer complète les engagements du Grenelle Environnement sur la thématique de la mer et de sa contribution au développement d'activités durables. Ce processus de concertation a contribué à définir la stratégie nationale pour la mer et le littoral, en identifiant des objectifs et des actions à court, moyen et long terme, dont la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées.

🕒 LISTE ROUGE DES ESPÈCES MENACÉES

La Liste rouge de l'UICN constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur

une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles. Son but essentiel est d'identifier les priorités de conservation, de fournir des bases cohérentes pour orienter les politiques publiques, de mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation, et d'inciter tous les acteurs à agir en vue de limiter le taux d'extinction des espèces. Pour la France, la Liste rouge nationale établie par l'UICN France et le MNHN constitue un état des lieux précis du risque de disparition des espèces de la faune et de la flore à l'échelle du territoire nationale.

🕒 PAYS MÉGADIVERS

Les pays mégadivers sont un groupe de 18 pays considérés comme les plus riches de la planète en matière de diversité biologique et culturelle : l'Afrique du sud, l'Australie, le Brésil, la Chine, la Colombie, l'Équateur, les Etats-Unis, la France, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, les Philippines, la République démocratique du Congo et le Venezuela.

🕒 POINTS CHAUDS (HOTSPOTS)

Ce sont des zones abritant une grande richesse en biodiversité fortement menacée par les activités humaines. Pour être qualifiée de point chaud, une région doit contenir au moins 1 500 espèces de plantes vasculaires endémiques, et avoir perdu au moins 70 % de sa végétation primaire.

🕒 RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Une région biogéographique désigne une zone géographique climatiquement et écologiquement relativement homogène du point de vue des formations végétales et des températures. On distingue neuf grandes régions biogéographiques sur le territoire de l'Union Européenne : atlantique, continentale, méditerranéenne, alpine, macaronésienne, boréale, steppique, panonique, littoraux de la mer Noire.

🕒 SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il doit comporter une cartographie au 1/100 000^{ème} des continuités écologiques à enjeu régional et un plan d'action.

🕒 STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elle fixe pour ambition commune de préserver, de restaurer et de valoriser la biodiversité, d'en assurer un usage durable et équitable, en favorisant l'implication de tous les secteurs d'activité.

🕒 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

🕒 TIERS SAUVAGE

Le tiers sauvage correspond à l'objectif fixé par le Conservatoire du littoral d'assurer la protection de 33 % du littoral français à l'horizon 2050. Outre les sites du Conservatoire du littoral, ce dispositif comprend également le linéaire protégé par les parcs nationaux, les réserves naturelles, les forêts domaniales et les espaces naturels sensibles.

🌿 TRAME VERTE ET BLEUE

Issue du Grenelle Environnement (2009), la trame verte et bleue (TVB) désigne le futur réseau écologique national, dont l'objectif est de contribuer à enrayer l'érosion de la biodiversité. Elle se définit comme un ensemble de continuités écologiques, un « tissu vivant » composé de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Cette démarche structurante permet d'inscrire les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques dans les décisions d'aménagement du territoire.

🌿 ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national « particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional ». Établi en 1982 pour le compte du Ministère de l'environnement, l'inventaire ZNIEFF constitue le principal outil de connaissance des milieux naturels, de la faune et de la flore, et sert de référence pour la définition des politiques de protection de la nature. On distingue les ZNIEFF de type I (territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes) et de type II (milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux)

ACRONYMES

APB	Arrêté de protection de biotope
ASPIM	Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne
COM	Collectivité d'outre-mer
DOM	Département d'outre-mer
DOCOB	Document d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENS	Espace naturel sensible
ICRI	International coral reef initiative (initiative internationale pour les récifs coralliens)
INPN	Inventaire national du patrimoine naturel
MAB	Man and biosphere (l'homme et la biosphère)
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
PNM	Parc naturel marin
PNR	Parc naturel régional
PTOM	Pays et territoire d'outre-mer
RBD	Réserve biologique dirigée
RBI	Réserve biologique intégrale
RNC	Réserve naturelle de Corse
RNCFS	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
RNN	Réserve naturelle nationale
RNR	Réserve naturelle régionale
RUP	Région ultrapériphérique
SCAP	Stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
TAAF	Terres australes et antarctiques françaises
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZSC	Zone spéciale de conservation
ZEE	Zone économique exclusive
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

Pour un monde juste qui valorise et conserve la nature

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France.

Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères, 13 organismes publics, 40 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts réunis en commissions spécialisées et en groupes de travail thématiques.

Par cette composition mixte, il est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité, associant également les collectivités locales et les entreprises.

Le Comité français de l'UICN s'est fixé deux missions principales :

- répondre aux enjeux de la biodiversité en France
- valoriser l'expertise française à l'international.

Pour répondre à ces deux missions, le Comité français de l'UICN a mis en place sept programmes thématiques consacrés aux politiques de la biodiversité, aux aires protégées, aux espèces, à la gestion des écosystèmes, à l'éducation et la communication, à l'outre-mer et aux actions internationales. Leur mise en œuvre repose sur l'implication de ses organismes membres, de ses experts et de ses partenaires, à travers cinq commissions et neuf groupes de travail.



Comité français de l'UICN
26, rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005 Paris - France
Téléphone : +33 (0) 1 47 07 78 58
www.uicn.fr